

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 03/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC LA RICHERIE

15 LA RICHERIE
44680 Saint-Hilaire-De-Chaleons

Références : 2024-03688
Code AIOT : 0054401673

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2024 dans l'établissement GAEC LA RICHERIE implanté au 15 LA RICHERIE 44680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC LA RICHERIE
- 15 LA RICHERIE 44680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS
- Code AIOT : 0054401673
- Régime : Enregistrement

Exploitation enregistrée le 02/07/2020 pour un effectif de 210 vaches laitières.
L'exploitation a été reprise fin 2022 et le troupeau remplacé par un troupeau de vaches de race jersiaise (vaches de petit format).

Thèmes de l'inspection :

- Planifiée conditionnalité des aides

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Demande d'action corrective	9 mois
2	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective	3 mois
3	Bâtiments et	Arrêté Ministériel du	Demande d'action	10 jours

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	ouvrages de stockage des effluents	27/12/2013, article 11	corrective	
4	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective	3 mois
5	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	3 mois
8	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Demande d'action corrective	9 mois
9	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective	9 mois
11	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 à 35	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
6	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
7	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
10	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le fonctionnement de l'établissement ne correspond pas tout à fait au dossier d'enregistrement pour lequel l'arrêté préfectoral du 02/07/2020 a été délivré.

L'exploitant n'a pas porté à la connaissance du préfet les modifications réalisées, notamment l'augmentation du nombre de vaches, et le diagnostic des capacités de stockage n'a pas été mis à jour.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
Constats :

Le fonctionnement de l'élevage ne correspond pas au dossier et à l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 02/07/2020 : • augmentation du nombre de vaches laitières ; présence de 290 vaches • absence de séparation de phase du lisier (séparateur hors service) • les veaux sont élevés en dehors du bâtiments (niches à l'extérieur, sur litière) Aucun dossier portant à connaissance des modifications n'a été adressé au préfet.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Régulariser le fonctionnement de l'exploitation en adressant un dossier de "Porter à connaissance" des modifications au préfet, incluant notamment : • le nouvel effectif de vaches laitières • le diagnostic des capacités de stockage des effluents (DEXEL) • la mise à jour du plan d'épandage
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 9 mois

N° 2 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Absence de plan de dératisation
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un plan de dératisation
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dimensionnement, étanchéité et sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents. Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel Clôture de sécurité et signalement du danger Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats :

Le jour de l'inspection les fosses de stockage de lisier étaient pleines.

Absence de diagnostic des capacités de stockage des effluents suite aux modifications apportées au fonctionnement par rapport à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 02/07/2024 (cf.point n°1)

Les installations de stockage des effluents ne sont pas sécurisées, notamment :

- aucun système de sécurité n'est mis en place autour de la pré-fosse de stockage de lisier (ni clôture ni avertissement sur le danger);
- la clôture de l'une des deux fosses en géomembrane est ouverte à un endroit

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- procéder immédiatement à l'évacuation d'une partie du lisier afin de libérer du volume de stockage pour la période hivernale; l'épandage doit être réalisé dans le respect de la réglementation et des arrêtés préfectoraux (AP) portant dérogation temporaire au respect de certaines obligations du programme d'actions régional nitrates pour raison de circonstances exceptionnelles en 2024 (AP du 17/10/2024 et du 21/11/2024);
- procéder immédiatement à la sécurisation des installations de stockage des effluents;

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 10 jours (gestion lisier + sécurisation fosse) ;

N° 4 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Lutte contre l'incendie :

- Poteaux ou bouches d'incendie
- Réserve d'eau
- Extincteurs adaptés aux risques
- Contrôle des extincteurs
- Affichage des consignes
- Vannes de barrage
- Accès pour les véhicules du SDIS

Constats :

Présence d'une réserve d'eau en cas d'incendie
Présence d'extincteurs et d'un affichage des numéros d'urgence.
Toutefois **les extincteurs ne sont pas contrôlés annuellement**

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Procéder au contrôle annuel des extincteurs

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques : contrôle des installations électriques et techniques. Justificatifs périodiques. Plan des zones à risques
Constats : Absence de registre des risques , notamment : • le plan des zones à risque • les rapports annuels de contrôle des installations électriques (présence d'un salarié).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Établir le plan des zones à risque du site d'élevage Procéder au contrôle annuel des installations électriques
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Conforme (absence de stockage de fuel, d'huile ou de produits phytosanitaires sur le site)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : - Absence de fuite d'eau Forage : - Compteur d'eau volumétrique et relevés - Dispositif de disconnexion
Constats : L'eau utilisée provient du réseau public d'eau potable. Le forage n'est pas utilisé (pompe en panne, eau très ferrugineuse)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.
Constats : Absence de diagnostic de la capacité des ouvrages de stockage des effluents (DEXEL) (cf. point n°1) Toutefois, un pré-DEXEL a été adressé par l'exploitant à la suite de l'inspection, justifiant des capacités de stockage suffisantes. Absence de plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage Absence de collecte des lixiviats sur les emplacements aménagés pour les niches des veaux.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Établir un diagnostic de la capacité des ouvrages de stockage des effluents et un plan de masse du site d'élevage avec les réseaux de collecte des effluents d'élevage. Aménager un système de collecte des effluents issus des aires bétonnées non couvertes (niches à veaux).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 9 mois

N° 9 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage Le plan d'épandage est constitué : - d'une carte à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants, notamment les noms des communes et les limites communales, les cours d'eau et habitations des tiers. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues à l'épandage selon les règles définies à l'article 27-3 ; - d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (îlot PAC), la superficie totale, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le nom de la commune ;

- des éléments à prendre en compte pour la réalisation de l'épandage mentionnés au point b, à l'exception des zones d'exclusion déjà mentionnées sur la carte ; - du calcul de dimensionnement du plan d'épandage selon les modalités définies à l'article 27-4. L'ensemble des éléments constituant le plan d'épandage est tenu à jour et à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet.
Constats : Le parcellaire d'épandage a été modifié
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Une mise à jour du plan d'épandage est à réaliser dans le cadre du dossier portant à connaissance des modifications de l'élevage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 9 mois

N° 10 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Présence du Plan prévisionnel de Fumure et du cahier d'épandage pour la campagne 2023/2024 : Dates d'épandage conformes Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée Réalisation de 9 analyses de sol Pression azotée : 151 UN/Ha SAU Un pré-DEXEL a été adressé par l'exploitant 10 jours après l'inspection, justifiant des capacités de stockage suffisantes.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 11 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 à 35
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage et bons d'enlèvement des cadavres (équarrissage) Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... Absence de brûlage ou de résidu de brûlage Absence d'accumulation de déchets non triés
Constats :

Les déchets sont triés et stockés en attente de leur enlèvement.
Cependant, **absence de plateforme bétonnée pour les cadavres en attente de leur enlèvement**

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Réaliser une plateforme bétonnée pour les cadavres en attente de leur enlèvement

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois